

Fontainebleau



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 25.HY.1293**

Cabinet des bois orthophoniste  
Madame ATROKPO Senani  
225 rue St Merry  
77300 Fontainebleau

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 29/08/2025	Complété le :	AT 077 186 25 00020
Etablissement concerné	Cabinet des bois 24 rue des bois 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Création ERP et aménagement intérieur	

**LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant la saisine de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 08/09/2025,

Considérant l'absence de réponse de cette dernière dans les délais prévus à l'article R122-20 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis favorable de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 21/10/2025.

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

**ARTICLE 2 :**

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à FONTAINEBLEAU, le 15/12/2025,



Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

**ATTENTION :**

- 1- AFFICHAGE :** Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).
- 2- DECHETS DE TRAVAUX :** afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).